

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014

Présents : M. ROCHE – M. LEBLANC – Mme HOUANT – Mme DRONSART – M. FOUQUET
– M. JOUVE – M. MOREELS – Mme OBART – M. LOISEAU – Mme COLOMO – M.
ALIBERT – M. MAGNIEZ – Mme DEVOS – M. PIERARD – M. REMY

Excusés : Mme SULECK (pouvoir à Mme DEVOS)
M. PAQUIE (pouvoir à M. ALIBERT)
Mme PAUL (sans pouvoir)
M. TRUDEL (sans pouvoir)
Mme MONTICO (sans pouvoir)
Mme LAURENT (sans pouvoir)

Absents : Mme MENART – Mme MAGINET – Mme BENYOUCEF – M. TAVERNE – Mlle
DUBOIS – M. ADAMEZYCK

~~~~~

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Raymond JOUVE remplit les fonctions de secrétaire.

### **II-7-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente du vote du budget primitif 2014, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose :

| Opération                     | VOTE 2013  | 25%        |
|-------------------------------|------------|------------|
| 21-Administration Générale    | 380 346.59 | 95 086.00  |
| 22-Domaine scolaire           | 163 440.00 | 40 860.00  |
| 23-Domaine sportif            | 78 100.00  | 19 525.00  |
| Opération 24- Voirie          | 18 270.00  | 4 567.00   |
| Opération 25-Patrimoine       | 15 520.00  | 3 880.00   |
| Opération 26- Salle des fêtes | 174 636.00 | 43 659.00  |
| TOTAL                         |            | 207 577.00 |

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement comme ci-dessus.

### **III-7-10 INDEMNITE DE CONSEIL 2013 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, Monsieur le receveur municipal sollicite, pour l'exercice 2013, l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% soit un montant maximum de 697.47 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, fixe à 100% l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal pour l'exercice 2013

### **IV-7-5 AVANCE SUR SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT : CLUB CYCLISTE**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE autorise le versement d'une avance sur subvention annuelle de 1 000 € au Club Cycliste.

### **V-7-10 FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Président rappelle que suite à la déclaration de péril de leur habitation sis 14 rue de la République un couple a été relogé d'urgence au 25 rue de Maubeuge. Il propose de fixer le montant du loyer qui sera demandé à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 à 550 euros toutes charges comprises.

Monsieur le Maire précise que ces personnes souhaiteraient avoir un nouveau logement dans les plus brefs délais. Il a pris contact avec PROMOCIL et PARTENORD pour la priorité de cette demande.

Monsieur FOUQUET demande si le propriétaire n'est pas tenu de reloger ces locataires.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire n'est pas en France et qu'il ne semble pas préoccupé par la situation de la famille mais plutôt par l'encaissement des loyers.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, fixe le montant du loyer du logement sis 25 rue de Maubeuge à 550.00 € toutes taxes comprises avec un bail précaire de 6 mois.

### **VI-7-10 FIXATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR A LA NEIGE 2014**

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des familles comme celle de 2013 à savoir :

- Enfant roséen : participation à hauteur de 28.66% (225.00 €)
- Enfant non roséen : coût total du séjour soit 785 €

Monsieur MOREELS s'abstiendra sur ce vote : il n'est pas contre le principe d'un séjour à la neige mais rappelle sa préférence pour les classes « transplantées ». D'autre part, il précise que le séjour à un coût pour la Commune, que cette dépense aurait pu l'être pour la formation du personnel de surveillance cantine.

Monsieur FOUQUET demande si des enseignants ont émis le souhait de mettre en place une classe transplantée. Il lui est répondu que non, mais des séjours de ce type ont eu lieu à AMAURY il y a quelques années. Le séjour à la neige ne fait donc pas restriction aux enfants roséens.

Le Conseil Municipal par 16 Voix POUR et 1 Abstention, fixe les tarifs tels que ci dessus.

#### **VII-7-10 FIXATION DES TARIFS POUR LA REPRODUCTION DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Président rappelle que les listes électorales peuvent être consultées par les électeurs ainsi que les partis et groupements politiques, à condition de ne pas les utiliser à des fins commerciales. (Article L28 et Article R16 du Code Electoral).

Si la liste est consultée sur place, cette consultation est gratuite.

Si la liste est transmise par l'administration le coût dépend du support de transmission et ne peut excéder les tarifs suivants : arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

| Support   | Tarif maximum                     |
|-----------|-----------------------------------|
| Papier    | 0.18€ par page A4 (noir et blanc) |
| Disquette | 1.83€                             |
| Cédérom   | 2.75€                             |

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, fixe les tarifs tels que ci-dessus

#### **VIII-7-2 ABATTATEMENT FACULTATIF SPECIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Monsieur le Président informe que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au conseil d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- ✓ être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- ✓ être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- ✓ être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- ✓ être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir à ses besoins par son travail
- ✓ habitant avec une personne se trouvant dans des situations décrites ci-dessus

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise les dispositions telles précisées ci-dessus.

#### **IX-4-2 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement.

#### **X-4-2 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle que le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26/01/1984. En effet, l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents non titulaires sur la base des articles 3, 38, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 permet:

- ✓ Le remplacement d'un fonctionnaire
- ✓ La vacance d'un emploi permanent
- ✓ Le besoin saisonnier ou occasionnel

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois) ou pour faire face à un besoin occasionnel (pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel) (2eme alinéa).

Le fonctionnement du centre aéré nécessite le recrutement de personnel sur des emplois saisonniers.

Monsieur le Maire propose :

|                            | Nombre d'animateurs maximum | Horaires de travail |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| Centre du mercredi         | 1                           | 13H30 à 17H30       |
| Centre de Février          | 6                           | 13H30 à 17H30       |
| Centre de Pâques           | 6                           | 13H30 à 17H30       |
| Centre d'Eté temps complet | 11                          | 09H00 à 17H00       |
| Centre d'Eté ½ journée     | 9                           | 13H30 à 17H30       |
| Centre de Toussaint        | 4                           | 13H30 à 17H30       |
| Centre de Noël             | 5                           | 13H30 à 17H30       |

Monsieur FOUQUET demande quelles sont les normes d'encadrement d'un centre aéré.

Il lui est répondu :

- enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants
- enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 12 enfants

Monsieur FOUQUET précise l'importance de ces normes. En effet, depuis quelques années, l'effectif des différents centres a tendance à baisser alors que le nombre des animateurs reste constant.

Monsieur ROCHE répond que le recrutement des animateurs est délicat car certains enfants sont inscrits très tardivement, voire pendant le centre.

Monsieur FOUQUET propose de fixer des dates limites d'inscription et de ne pas y déroger sauf cas exceptionnels. Ce fonctionnement permettrait de recruter les animateurs au plus juste des enfants inscrits et ainsi maîtriser les dépenses.

Madame COLOMO pense que ce sont les enfants qui sont pris en otage.

Monsieur ROCHE propose de réunir la commission « centre aéré » qui déterminera les dates limites d'inscription des différents centres.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise monsieur le Maire à recruter des agents contractuels saisonniers tels que ci-dessus.

#### **XI-4-2 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel administratif sur un emploi saisonnier du 05 février 2014 au 31 mars 2014 à raison de 17h30/semaine.

#### **XII-4-1 AVANTAGES EN NATURE**

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, fixe comme suit la liste des avantages en nature accordés à tout le personnel communal :

- Avantages en nature pour les repas pris à la cantine centrale
- Avantages en nature pour les enfants du personnel scolarisés sur la commune et inscrits à la cantine scolaire
- Avantages en nature pour les enfants du personnel qui fréquentent les différents centres aérés
- Avantages en nature logement

#### **XIII-7-10 DEMANDE DE LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LES COTISATIONS VERSEES AUX REGIMES FACULTATIFS DE RETRAITE DES ELUS LOCAUX ANTERIEURES AU 01/01/2009**

Monsieur le Président rappelle que l'article L2123-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les élus qui perçoivent une indemnité de fonction peuvent constituer une retraite par rente. La constitution de cette rente incombe pour moitié à l' élu et pour moitié à la commune. Le champ de cette disposition, instaurée par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux puis codifiée au CGCT, n'est pas limité aux années de cotisations postérieures à la date d'adhésion de l' élu. En conséquence, le rachat de points afférents à des années de mandats antérieures à sa date d'affiliation mais postérieures au 01 avril 1992 est possible. Le versement des cotisations rétroactives par la commune constitue une obligation fondée sur l'article L2123-27 alinéa 2 du CGCT précité.

Toutefois le versement doit respecter les règles de prescription quadriennale définies par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 qui dispose que "sont prescrites au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (...). Cependant, en vertu de l'article 6 alinéa 3 de la loi n°68-1250, le conseil peut, par délibération motivée, relever les créanciers en tout ou en partie de la prescription, en raison de circonstances particulières notamment de la situation du créancier.

Considérant que des élus ont adhéré à la "CAREL" (organisme de retraite des élus locaux) et ont demandé le rachat de leurs cotisations antérieures au 01/01/2009, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, lève la prescription quadriennale des créances présentées par la CAREL.

#### **XIV -3-5 RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

Par courrier en date du 25 septembre, la propriétaire d'une concession funéraire a exprimé son souhait de vouloir la rétrocéder ainsi que le monument funéraire et ce à titre gratuit (concession n°796 section 2 allée 3).

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte la rétrocession.

#### **XV – 9-1 NOMINATION DE LA SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE : SALLE NELSON MANDELA**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la proposition de monsieur FOUQUET de nommer la salle d'honneur de la Mairie : SALLE NELSON MANDELA.

Monsieur le Maire dit être d'accord avec monsieur FOUQUET mais qu'il avait également proposé de donner ce même nom à l'impasse rue de Maubeuge qui mènera au futur lotissement.

Monsieur FOUQUET précise que, monsieur le Maire, lors de sa présentation des vœux à la population, a rappelé la devise de la République Française : Liberté Egalité Fraternité et que Monsieur MANDELA s'est toujours battu pour l'Egalité. Sa demande fait également écho au score du Front National lors des dernières élections. La maison du peuple ne doit souffrir d'aucun propos raciste.

Monsieur MOREELS salue la demande de monsieur FOUQUET mais précise que cette salle d'honneur représente déjà les symboles de la République avec : Marianne et Monsieur le Président de la République.

Monsieur JOUVE pense qu'il s'agit ici d'un devoir de mémoire.

Madame DRONSART pense que la salle d'honneur doit rester « neutre ».

Madame HOUANT préférerait une place NELSON MANDELA, la salle d'honneur n'est pas adéquate.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE par 12 Voix POUR et 5 CONTRE, nomme la salle d'honneur de la Mairie : salle NELSON MANDELA

#### **XVI -9-1 DEMANDE D'UN RIVERAIN POUR LA FERMETURE DU SENTIER SIS ENTRE LA RUE CLEMENCEAU ET LA GRIMPETTE**

Les propriétaires du 15 rue Clémenceau demande que l'accès au sentier menant de leur habitation à la rue de la Grimpette soit interdit à tout passage de piétons.

Monsieur LOISEAU rappelle qu'un chemin communal ouvert depuis plus de 30 ans ne peut être fermé.

Monsieur JOUVE s'assurera de l'entretien régulier de ce chemin

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE REFUSE la fermeture du sentier.

**XVII – 8-3 TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU DELAISSE DE VOIRIE DE RD 136 ENTRE LE PR15+054 ET 15+0248 AINSI QUE L'ESPACE VERT SITUE DEVANT POUR ENVIRON 875 M2 (Impasse Gilson).**

La pharmacie HUBINET a acquis un logement sis impasse GILSON afin d'y exploiter son activité. Cependant, dans l'état actuel des lieux, il n'est pas possible de prévoir un accès sécurisé avec stationnement pour les riverains et la clientèle.

Suite à différents entretiens avec les services du Département, propriétaire de l'espace vert, il serait envisageable d'aménager cet espace en un parking avec un accès à l'impasse après transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise le transfert tel que précisé ci dessus.

**XVIII-9-1 NOMINATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA PMI**

Mesdames SULECK et COLOMO

Messieurs ROCHE, JOUVE et FLEURISSE sont nommés à l'UNANIMITE

**XIX -9-1 NOMINATION D'UN COMITE TECHNIQUE : ETUDE SUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO**

Madame SULECK, messieurs ROCHE, FOUQUET, JOUVE et FLEURISSE sont nommés à l'UNANIMITE

**XX-8-5 PROCEDURE ABANDON POUR LE 27 RUE JEAN JAURES**

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure, prévue par les articles L 2243-1 à L 2343-4 du Code général des Collectivités Territoriales, permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

A défaut de réaction des propriétaires lesdits biens pourront être expropriés, soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le conseil est informé que l'ensemble immobilier situé 27 rue Jean JAURES (parcelle AP 57) est dans un état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon.

**XXI 1-2 INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS 2013**

| OBJET                           | CANDIDAT RETENU | MONTANT   |
|---------------------------------|-----------------|-----------|
| Vérification périodique des ERP | DEKRA           | 7 358.39€ |
| Entretien des chaudières        | FERIER Willy    | 8 819.23€ |

|                               |                      |                        |
|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| Produits entretien            | PHS NES              | Selon bons de commande |
| AMO salle des fêtes           | Philippe VALERI      | 99 567.00€             |
| Aménagement Viviers           | CANTINEAU            | 21 916.70€             |
| Etude faisabilité « Dojo »    | ARCHITECT SIMON      | 20 332.00€             |
| Mur séparatif Mairie et Café  | DUFOSSEZCONSTRUCTION | 36 508.05€             |
| Mobilier cantine centrale     | HENRI JULIEN         | 21 276.84€             |
| Cour Ecole LIEMANS            | ROTY                 | 41 614.82€             |
| Sanitaires écoles maternelles | TECHNI GAZ PRO       | 16 375.63€             |
| Etude accessibilité Mairie    | ARCHITECTE DUMEZ     | 13 600.00€             |
| Séjour au ski 2014            | F.O.L. 74            | 785€/Enfant            |

## **XXII- INFORMATIONS**

## **XXIII- REMERCIEMENTS**

- Pour distribution des colis de Noël : M. LACARNOY, M. GLASSET,
- Madame DHOOGHE-CAUDERLIER : décès de son époux DHOOGHE Yvon
- Madame FREHAUT, directrice de l'école CHEMIN VERT : cadeaux de Saint Nicolas et récompense reçue pour la plus grosse citrouille
- Madame MOULARD pour l'organisation et le cadeau suite à son départ en retraite

## **QUESTION SUPPLEMENTAIRE :**

Monsieur LORBAN demande qu'un nom soit donné à l'impasse qui mènera au lotissement rue de Maubeuge.

Monsieur le Maire propose « impasse des Meuniers » vu que le lotissement est sis au lieu dit « le moulin ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, nomme cette impasse : Impasse des Meuniers

**La séance est levée à 19h50**